Résolution présentée par la délégation de la

République démocratique du Timor oriental

Thème Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne Mise en place d'une convention internationale pour la sécurité des activités offshore et la protection de l'environnement marin

L'Assemblée Générale,

Alarmée par l'absence de régulation internationale spécifique à la sécurité offshore, notamment le manque d'encadrement en ce qui touche les plateformes pétrolières offshore, leur conception et la gestion de leurs risques,

Révoltée par la destruction des écosystèmes marins et côtiers ainsi que les dommages environnementaux et économiques provoquées par l'exploitation pétrolière offshore exhaustive, touchant des écosystèmes sensibles comme le delta du Niger au Nigeria, qui ont subi des dommages sérieux menaçant la biodiversité marine,

Accentuant le risque de la non application des accords nationaux et régionaux déjà mis en place si les capacités des administrations nationales ne sont pas immédiatement améliorées,

Indignée par le non respect du principe de précaution inscrit dans la déclaration de Rio, affirmant que le manque de certitude scientifique ne peut pas servir de prétexte afin de retarder la mise en place de mesures de prévention à la dégradation de l'environnement,

Constatant que le manque de régulation internationale donne la chance à de nombreuses entreprises du secteur offshore sans standards de sécurité, mettant en grand danger non seulement l'environnement mais aussi les travailleurs,

Décide de mettre en place une convention internationale, ayant pour but de garantir la sécurité des installations offshore, prévenir les accidents environnementaux et protéger les travailleurs ainsi que les zones marines et leurs écosystèmes ;

- de réglementer les activités offshore afin de freiner les répercussions environnementales et humaines résultant de la lacune d'encadrement des exploitations offshore ;

- de sanctionner par le biais d'une amende, chiffrée par suite d'une enquête capable d'évaluer l'étendue des dégâts causés, les nations qui contreviennent aux règles énoncées dans la convention.

Le texte français fait foi